



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDÀÀ-LUBE-BOAST

Séance du 21 avril 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédàà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée et publiée sur le site internet le 7 avril 2026 et transmise par voie électronique le 7 avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Joël OFFICIALDÉGUY, Michel CAMBAYOU, Michel DAVID, Julie DUBOURDIEU, Aline FABRE, Kathleen LOPEZ, Ludovic OLIVA, Julien THURET

Excusé(s) : Sonia PETIT, Marine BELLOCQ

Pouvoir(s) : de Sonia PETIT à Joël OFFICIALDÉGUY

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDÉGUY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Désignation d'un référent déontologue élu local
- Vote du compte financier unique 2025 – Budget général
- Affectation des résultats 2025 – Budget général
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026
- Vote du budget primitif 2026 – Budget général
- Vote du compte financier unique 2025 – Budget annexe « Locaux commerciaux »
- Affectation des résultats 2025 – Budget annexe « Locaux commerciaux »
- Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Locaux commerciaux »
- Dépenses au compte 623
- Choix du mode de publicité des actes réglementaires
- Questions diverses

0 – Approbation du procès verbal du précédent conseil

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la réunion du 20 mars 2026.

1 – Délibérations

Délibération 2026-21 : Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes Nord Est Béarn qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Pascal BOURGUINAT
- Délégué suppléant : candidature de M. Joël OFFICIALDEGUY

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. Pascal BOURGUINAT et délégué suppléant M. Joël OFFICIALDEGUY, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 30 avril 2026

Publication : 5 mai 2026

Délibération 2026-22 : Désignation d'un référent déontologue élu local

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique, est nommée en qualité de référent déontologue des élus.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;

- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 30 avril 2026

Publication : 5 mai 2026

Délibération 2026-23 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget général

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de M Michel DAVID.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	400 867.78
	Réalisé :	152 419.43
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes :	Prévu :	400 867.78
	Réalisé :	125 861.37
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	309 133.00
	Réalisé :	234 174.75
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes :	Prévu :	309 133.00
	Réalisé :	301 886.42
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 26 558.06
Fonctionnement :	67 711.67
Résultat global :	41 153.61

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8 Votants : 9 Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 7 mai 2026

Publication : 11 mai 2026

Délibération 2026-24 : Affectation des résultats 2025 – Budget général

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	15 833.69
- Un excédent reporté de :	51 877.98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	67 711.67
- Un déficit d'investissement :	26 558.06
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	26 558.06

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : (EXCÉDENT)	67 711.98
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	26 558.61
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	41 153.61
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	26 558.06

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9 Votants : 10 Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 30 avril 2026

Publication : 5 mai 2026

Délibération 2026-25 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 88 625€ est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces taxes à taux constant serait de 88 625€.

Il propose donc de voter les taux 2026 selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	314 700	21.84%	68 730
Foncier non bâti	34 300	43.40 %	14 886
Taxe d'habitation RS	48 300	10.37 %	5 009

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	314 700	21.84%	68 730
Foncier non bâti	34 300	43.40%	14 886
Taxe d'habitation RS	48 300	10.37%	5 009

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 11 mai 2026

Publication : 18 mai 2026

Délibération 2026-26 : Vote du budget primitif 2026 – Budget général

Monsieur le Maire, présente les propositions nouvelles pour le budget général de l'exercice 2026 :

Investissement :

Dépenses : 94 467.02

Recettes : 94 467.02

Fonctionnement :

Dépenses : 278 994.00

Recettes : 278 994.00

Pour rappel, total budget :	
Investissement :	
Dépenses :	94 467.02 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	94 467.02 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement :	
Dépenses :	278 994.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	278 994.00 (dont 0.00 de RAR)

Il précise que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE les propositions du budget primitif de l'exercice 2026 présentées ci-dessus.

PRÉCISE que ce dernier est voté au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et avec opération pour cette dernière.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9 Votants : 10 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 30 avril 2026

Publication : 5 mai 2026

Délibération 2026-27 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe « Locaux Commerciaux »

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de M. Michel DAVID.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	61 099.04
	Réalisé :	59 091.39
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes :	Prévu :	61 099.04
	Réalisé :	33 807.55
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	35 000.00
	Réalisé :	8 797.73
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes :	Prévu :	35 000.00
	Réalisé :	34 747.29
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-25 283.84
Fonctionnement :	25 949.56
Résultat global :	665.72

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8 Votants : 9 Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 7 mai 2026

Publication : 12 mai 2026

Délibération 2026-28 : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe « Locaux Commerciaux »

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	25 949.56
- Un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	25 949.56
- Un déficit d'investissement :	25 283.84
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	25 283.84

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : (EXCÉDENT)	25 949.56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	25 283.84
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	665.72
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	25 283.84

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9 Votants : 10 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 30 avril 2026

Publication : 5 mai 2026

Délibération 2026-29 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Locaux commerciaux »

Monsieur le Maire, présente les propositions nouvelles pour le budget annexe « Locaux Commerciaux » de l'exercice 2026 :

Investissement :

Dépenses :	43 933.84
Recettes :	43 933.84

Fonctionnement :

Dépenses : 34 665.72

Recettes : 34 665.72

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 43 933.84 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 43 933.84 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 34 665.72 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 34 665.72 (dont 0.00 de RAR)

Il précise que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE les propositions du budget annexe « Locaux Commerciaux » de l'exercice 2026 présentées ci-dessus.

PRÉCISE que ce dernier est voté au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et avec opération pour cette dernière.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9 Votants : 10 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 30 avril 2026

Publication : 5 mai 2026

Délibération 2026-30 : Dépenses au compte 623 « Pub. Publications, relations publiques »

Le Maire informe l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à mandater à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », les dépenses ci-après :

Fêtes et cérémonies	- Dépenses : - o les frais de réception (boissons, gâteaux, traiteurs, locations de matériel, etc.), - o animations, achat de spectacle non refacturé..., - o les cadeaux offerts dans le cadre du Noël du troisième âge, - o les cadeaux offerts en cas de départ à la retraite ou de mutation d'un agent - o les fleurs, gerbes... - Réalisées dans le cadre des fêtes ou cérémonies suivantes : - o L'ensemble des commémorations officielles (8 mai, 14 juillet...), - o Les fêtes de la Commune, - o Les vœux, - o Les inaugurations, - o Les remises de prix ou de médailles,
Annonces et insertions	- Frais d'insertion des marchés publics - Achat d'espaces digital ou traditionnel,
Foires et expositions	- Location de stand, matériel, vaisselle... - Frais de réception, d'alimentation - Frais d'animation - Intervenants, - Publicité
Réceptions	- Location de stand, matériel, vaisselle... - Frais de réception, d'alimentation - Frais d'animation - Intervenants, - Publicité
Catalogues, imprimés, publications, divers	- Ensemble des frais pour la réalisation de supports de communication à diffusion externe, - Ensemble des frais de publications à des fins de communication interne et de diffusion interne, - Reportages, - Repas d'affaires, - Photographies,

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 30 avril 2026

Publication : 5 mai 2026

Délibération 2026-31 : Choix du mode de publicité des actes réglementaires

Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2024, le Conseil Municipal avait choisi la publication sur le site internet de la Commune pour l'entrée en vigueur des actes réglementaires.

Il était prévu que ce choix couvrirait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que la publicité des actes réglementaires s'effectuera sur le site internet de la Commune.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 30 avril 2026

Publication : 5 mai 2026

2 – Questions diverses :

- Elections : Un point est fait sur les élections de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, ainsi que des syndicats auxquels la Commune adhère : SIVOS RECRÉA5, Syndicat de l'Entre Deux Lees, SIVU de voirie du canton de Lembeye.
- Locaux commerciaux : Monsieur le Maire rend compte de la situation actuelle du gérant de l'ensemble immobilier Lou Manéchal.
- Environnement : Une discussion est abordée sur les « projets » agrivoltaïques sur le territoire communal.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2026-21 à 2026-31

N° Délibération	Titre
2026-21	Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
2026-22	Désignation d'un référent déontologue élu local
2026-23	Vote du compte financier unique 2025 – Budget général
2026-24	Affectation des résultats 2025 – Budget général
2026-25	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026
2026-26	Vote du budget primitif 2026 – Budget général
2026-27	Vote du compte financier unique 2025 – Budget annexe « Locaux commerciaux »
2026-28	Affectation des résultats 2025 – Budget annexe « Locaux commerciaux »
2026-29	Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Locaux commerciaux »
2026-30	Dépenses au compte 623
2026-31	Choix du mode de publicité des actes réglementaires

Séance levée à 23 heures 45

Le Maire,



Le secrétaire,